

Décision

Générale

colonial

Décision n° 325 allouant une indemnité professionnelle à M. Godefroy.

n° 325

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 mars 1948

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1948

Date du numéro
31 mars 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 306 du 13 mai 1944 déterminant le taux de l'indemnité de vérification des douanes

Vu la décision n° 300 du 23 mars 1948 nommant M. Godefroy, inspecteur central de 2e classe des douanes, chef du service des douanes à Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

M. Godefroy, inspecteur central de 2e classe des douanes, chef du service des douanes à Djibouti, a droit à une indemnité professionnelle de deux mille cinq cents francs (2.596 francs) l'an, prévue par l'arrêté n° 366 du 13 mai 1944 susvisé. Art. 2.— La présente décision, qui aura effet pour compter du jour de la prise de service de M. Godefroy, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.